Exporté le 27 août 2026
Archive non officielle · Non affilié au gouvernement

Décision | Générale | colonial

Décision n° 1851/FE autorisant la participation du Budget de l'Etat à l'emploi des dockers du port.

n° 1851/FE

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
23 décembre 1968

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1968

Date du numéro
10 janvier 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est autorisé le versement au Budget du Port de Djibouti d'une somme de trois cent mille francs français (300.000 FF), 13.043.478 FD, au titre de participation du Budget de l'Etat à l'emploi des dockers.PANICIT, Art. 2

– La présente dépense sera imputée au Budget du Ministre d'Etat. chargé des Département et Territoire d'outre- mer, chapitre 46-91, Action sociale, article 2, subventions diverses. Art. 3

– Le Chef du service des Finances de l'Etat et le Trésorier- Payeur dans le Territoire Français des Afars et et des Issas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.